

# LA DETTE D'EAU



Service Énergie : 02/600 57 43 - Eco&Co : 02/533 95 90



St Gilles Gillis



Édit. Resp.: Myriem Amrani, Présidente du CAFA Asbl - Rue du Fort, 25 à 1060 Bruxelles



## **COUPURE D'EAU : COMMENT L'ÉVITER ?**

### **Saviez-vous que VIVAQUA est l'unique distributeur d'eau sur Bruxelles ?**

Or, en cas de factures impayées, Vivaqua peut demander une interruption de fourniture auprès du Juge de Paix. Si vous êtes « cité à comparaitre » (convoqué) devant celui-ci, veillez surtout à vous présenter à la date indiquée, afin de pouvoir lui expliquer votre situation, négocier un plan de paiement et éviter ainsi un jugement « par défaut », qui vous serait défavorable.

Si le Juge de Paix ordonne la coupure, VIVAQUA pourra interrompre votre fourniture d'eau dans un délai de 32 jours après la « signification » du jugement (présentation du jugement chez vous par Huissier de Justice).

Toutefois, la coupure ne peut avoir lieu aux périodes suivantes :

- Du 1er juillet au 31 août.
- Du 1er novembre au 31 mars.

Afin d'éviter d'en arriver là et en cas de difficultés à payer, il est donc important de réagir dès la réception de la facture. Vous pouvez prendre directement contact avec VIVAQUA afin de solliciter un plan de paiement. Vous pouvez aussi faire appel au Service Energie du CAFA (25, rue du Fort), ou à votre assistante sociale auprès du CPAS.

Attention : lorsque vous êtes coupés, il vous faudra rembourser la totalité de votre dette pour obtenir la réouverture de votre compteur, y compris les frais de justice ! Pourtant, il s'agira de la seule solution pour rétablir l'eau chez vous.

Pour conclure, veillez à ne jamais accumuler vos factures d'eau impayées afin d'éviter cette coupure !

### **Ma facture : comment suis-je facturé ?**

Lors de la rédaction de votre facture annuelle, le prix du m<sup>3</sup> d'eau est basé sur le nombre de domiciliations à l'adresse.

N'hésitez pas à le vérifier sur votre facture annuelle.

## Ma facture : quand suis-je facturé ?

En général, VIVAQUA envoie une facture une fois par an. En fonction de votre consommation, ils peuvent juger utile d'émettre des factures intermédiaires (semestrielle, trimestrielle, ...).

Vous pouvez également recevoir une facturation mensuelle, via la plateforme de paiement doccle, mais ce service est accessible uniquement en ligne.

Attention : en activant ce service, vous renoncez à la réception de vos factures par courrier.

Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le site Internet de VIVAQUA : [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be).

## Ma consommation : comment l'estimer ?

Quand vous découvrirez votre facture annuelle, vous trouverez votre consommation d'eau en m<sup>3</sup> calculée en fonction du relevé de vos index.

Au-delà de 45 m<sup>3</sup> par personne et par an, nous estimons qu'il y a une surconsommation. Si c'est votre cas, nous vous conseillons de vous inscrire aux ateliers : « *Economie d'énergie : trucs et astuces pour l'eau* » et « *Chasse aux fuites d'eau : plomberie pour débutant !* » auprès d'Eco&Co.

Si nécessaire, une demande d'audit énergétique de votre logement peut aussi être faite auprès d'Eco&Co afin de déceler une éventuelle fuite.

## LE CAFA ASBL PEUT VOUS AIDER !

Adressez-vous au **Service Energie du CAFA** ou à **Eco&co**

## CONTACT

- **Le service Energie**

Prenez rendez-vous soit :

Par téléphone au 02/600.57.43

Par mail : [energie@cpasstgilles.irisnet.be](mailto:energie@cpasstgilles.irisnet.be)

Sur place : rue du Fort, 25 à 1060 Saint-Gilles

Du lundi au jeudi, de 8h30 à 16h30, et le vendredi de 8h30 à 12h30

- **Le service Eco&co**

Par téléphone au 02/533.95.90

Par mail : [eco&co@cpasstgilles.irisnet.be](mailto:eco&co@cpasstgilles.irisnet.be)

Sur place : rue du Fort, 33 à 1060 Saint-Gilles

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30, et de 13h00 à 16h30

Toutes les informations sur nos services sont également disponibles sur le site :

[www.cafa.be](http://www.cafa.be)